

CONSEIL MUNICIPAL
du 22 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, M. Jacques MAURIN, Mme Véronique CHERIERE, M. Sylvain GARCIA, M. Laurent PINAULT, Mme Stéphanie DELHOUME, M. Charles BERTRANDO, Mme Aude VOIEMENT, Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES, M. Olivier GIGOT, Mme Pauline BONNET, M. Mickaël PILLET.

Etaient absent(e)s excusé(e)s

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : M. Aurélien BRISSON a donné pouvoir à Mme Joëlle TOUCHARD, Mme Sophie BARNETCHE a donné pouvoir à M. Laurent PINAULT, M. Arnaud BAMBERGER a donné pouvoir à M. Mickaël PILLET, Mme Claire LELAIT a donné pouvoir à M. Olivier GIGOT, Mme Brigitte LASNE DARTIAILH a donné pouvoir à M. Sylvain GARCIA, M. Peter OOSTERLINCK a donné pouvoir à Mme Pauline BONNET.

A été élu(e) secrétaire de séance : Charles BERTRANDO

Ordre du jour

1. Approbation du dernier compte rendu
2. BUDGET COMMUNAL : Décision Modificative
3. BUDGET COMMUNAL : Demandes de subventions
4. ASSOCIATIONS : subventions aux associations
5. MATERIEL COMMUNAL : renouvellement de contrat copieurs des services
6. LOTISSEMENT DU BOURG : Fixation du prix des terrains
7. RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des effectifs
8. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande à l'assemblée d'effectuer une minute de silence en mémoire du Professeur d'Histoire Géographie, M. Samuel Paty, atrocement assassiné pour avoir enseigné, dans l'exercice de sa mission, les notions de liberté d'expression et de penser. Le conseil municipal de Baule refuse de céder au terrorisme de fanatiques ou extrémistes de toute sorte, religieux ou non

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre les 2 points suivants à l'ordre du jour :

- ENQUETE PUBLIQUE : autorisation environnementale présentée par la société ARGAN relative au projet d'extension d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Meung Sur Loire
- ECOLE ELEMENTAIRE : présentation des projets d'écoles pour l'année scolaire 2020-2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Le compte rendu du précédent conseil a donc été adopté.

DELIBERATION 2020 n°50 : BUDGET COMMUNAL : Décision Modificative

M. le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative du budget communal afin d'équilibrer les écritures comptables.

Aussi, il présente la décision modificative n°1 suivante :

COMPTE	chap	OPERATION	LIBELLE	Crédits suppl à prévoir	
				D	R
2051	20		Concessions et droits similaires	430,00	
2128	21		Autres agencements et aménagements de terrains	4700,00	
2031	20	37	MSP	1000,00	
2313	23	28	Constructions - GROUPE SCOLAIRE	4500,00	
2111	"041		intégration parcelle ZD 185	6475,00	
1328	"041		entrée dans patrimoine parcelle ZD185		6475,00
21571	21		Matériel roulant	- 6000,00	
2313	23		Travaux bâtiment	- 4630,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'adopter** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION 2020 n°51 : BUDGET COMMUNAL : EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES : Demande de subventions

Monsieur le Maire expose le Projet d'école numérique qui tient en le déploiement d'outils numériques et performant au sein du groupe scolaire des Plesses. Ainsi il s'agit d'installer, en concertation avec les enseignants, un équipement adapté aux usages scolaires en tenant compte des différents niveaux. Il y aurait donc l'installation de VPI en maternelle et de TBI en élémentaire, d'une classe numérique mobile en élémentaire et le renouvellement du parc informatique fixe en maternelle.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 40 402,92€ HT

M. le Maire informe que Dans le cadre de sa politique de développement du numérique pour l'éducation et la stratégie interministérielle « Label Ecole Numérique », l'Education Nationale apporte son aide financière

M. le Maire informe également le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL et que dans ce cadre il est placé en numéro 1.

M. le Maire indique que le département soutient ces actions dans le cadre de la proximité et le développement des territoires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** le projet d'école numérique pour un montant de 40 402,92€ HT
- **Adopter** le plan de financement ci-dessous

DEPENSES		RECETTES	
<p>Achat de matériel 37 545.00 €</p> <p>VPI</p> <p>PC</p> <p>Tableau</p> <p>Écran</p> <p>Caméra</p> <p>Chariot</p> <p>Borne</p> <p>Câble</p> <p>Prestation de service 2 657.92 €</p> <p>Déploiement réseau</p> <p>TOTAL 40 202.92 €</p>		<p>Inspection académie 14 000.00 € <i>34.82%</i></p> <p style="padding-left: 20px;">Label Ecole numérique</p> <p>Département du Loiret 9 500.00 € <i>23.63%</i></p> <p>Etat DSIL 8 000.00 € <i>19.90%</i></p> <p>Mairie de Baule 8 702.92 € <i>21.65%</i></p> <p>TOTAL 40 202.92 €</p>	

- **Solliciter** une subvention de
 - o 14 000€ au titre du Label Ecole Numérique auprès de l'Education Nationale, soit 34,82% du montant du projet
 - o 8 000€ au titre de la DSIL, soit 21,65% du montant du projet
 - o 9 500€ auprès du Département, soit 23,63% du montant du projet

- **Charger** le Maire de toutes les formalités

Question

M. Sylvain GARCIA pose la question de l'octroi des subventions, si justement le montant attendu n'est pas obtenu. M. le Maire précise que le plan de financement serait revu et que tous les équipements ne seraient peut-être pas acquis.

QU'en est-il du coût de la maintenance ? M. LE Maire espère qu'au vu de l'ancienneté des anciens éléments, le budget reste égal

DELIBERATION 2020 n°52 : BUDGET : CREATION D'UNE VOIE INTERCOMMUNALE PEDESTRE et CYCLABLE BAULE-MEUNG SUR LOIRE : Demande de subventions

Monsieur le Maire expose le Projet de création d'une voie intercommunale pédestre et cyclable Baule-Meung Sur Loire qui permettra de connecter le centre Bourg de Baule avec la zone commerciale Les coutures, la zones Synergie Val de Loire et le Collège qui est de plus en plus fréquentée par les cyclistes et piétons.

Ce trafic croissant rend la cohabitation périlleuse entre les piétons/vélos et les 4 roues, notamment depuis Le changement de collège d'affectation pour les jeunes baulois passant de Beaugency à Meung sur Loire,

Il est nécessaire aujourd'hui de prévoir des travaux de voirie et des aménagements au long de cet axe très fréquenté afin d'isoler la voie douce de la voie des véhicules rapides.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 265 401€ HT

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL et que dans ce cadre il est placé en numéro 2.

M. le Maire indique que le département soutient ces actions dans le cadre de l'aménagement durable- mobilités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** le projet de mise en place d'une voie cyclable entre Baule et Meung Sur Loire pour un montant de 265 401€ HT
- **Adopter** le plan de financement ci-dessous

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	265 151,00 €	Mairie de Baule	106 401,00 €	40,13%
Terrassement	20 740,00 €			
Voirie	144 667,00 €			
bordure caniveau	75 663,00 €	Département Loiret	79 500,00 €	29,98%
ouvrage courant / maçonnerie	12 045,00 €			
mobilier urbain	3 300,00 €			
signalisation	8 736,00 €	Etat DSIL	79 500,00 €	29,98%
communication / valorisation	250,00 €			
TOTAL	265 401,00 €	TOTAL	265 401,00 €	

- **Solliciter** une subvention de
 - o 79 500 € au titre de la DSIL, soit 29,98% du montant du projet
 - o 79 500€ auprès du Département, soit 29,98% du montant du projet
- **Charger** le Maire de toutes les formalités

QUESTIONS :

- *Mme Aude Voient pose la question sur la continuité des pistes sur Meung Sur Loire. M. le Maire lui répond que la possibilité de poursuivre sur les trottoirs jusqu'à la rue de Châteaudun et un projet de réaliser un passage sous la ligne du chemin de fer pour accéder au collège serait en cours.*
- *M. Olivier Gigot pose la question de savoir si le cheminement était modifié, la subvention serait-elle tout de même octroyée. LE cheminement pourrait être modifié mais le financement devra être identique.*

M. le Maire rappelle que la compétence « mobilités » est en discussion auprès de la CCTVL, et qu'il faut réfléchir à un schéma communal de cheminement afin d'être prêt à répondre à toute demande de projet à financer.

DELIBERATION 2020 n°53 : BUDGET COMMUNAL : - SECURISATION et MISE AUX NORMES DES FEUX TRICOLORES DU CARREFOUR DE LA RD2152 : Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose le Projet de sécurisation de la traversée de la RD2152 au niveau du carrefour en rénovant les passages piétons, en installant des signaux « piéton » et en facilitant le tourne à gauche. Ceci passe par la remise aux normes les feux tricolores. Ce projet a en même temps pour objectif de permettre l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux PMR en abaissant les trottoirs et en aménageant des passages inclinés ou rampes. Répondant ainsi à la loi du 11 février 2005, relative à l'aménagement de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique qui doit en permettre l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

67 015,60€ HT

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL et que dans ce cadre il est placé en numéro 3.

M. le Maire indique que le département soutient ces actions dans le cadre des travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** le projet de mise aux normes des feux tricolores et carrefour de la RD2152 pour un montant de 67 015,60€ HT
- **Adopter** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	66 765,60 €	Etat DSIL	33 383,00 €	49,81%
rénovation et mise aux normes des feux	48 938,00 €			
reprise passage piéton / abaissement trottoirs	17 827,60 €			
		Département du Loiret	16 692,00 €	24,91%
		Mairie de Baule	16 940,60 €	25,28%
communication / valorisation	250,00 €			
TOTAL	67 015,60 €	TOTAL	67 015,60 €	

- **Solliciter** une subvention de
 - o 33 383,00 € au titre de la DSIL, soit 49,81% du montant du projet
 - o 16 692,00 auprès du Département, soit 24,91% du montant du projet
- **Charger** le Maire de toutes les formalités

QUESTION :

- *M. Charles BERTRANDO pose al question de savoir si ce projet sera en cohérence avec le plan guide cœur de village qui réaménageait le carrefour. M. le Maire répond que de nombreuses questions techniques se posent sur la possibilité de mettre en place un plateau surélevé sur la RD 2152 destiné aux grands convois exceptionnels, proposition retenue dans le plan guide.*

DELIBERATION 2020 n°54 : ASSOCIATIONS : subventions aux associations

M. le Maire rappelle la délibération n° 10 du 20 février 2020 où le Conseil a fixé les subventions de fonctionnement aux associations locales en même temps que le vote du Budget Primitif pour l'année 2020.

Le conseil n'avait pas statué pour 2 associations, 1 parce que le dossier de demande n'avait pas été déposé, la seconde parce qu'elle nécessitait des précisions.

Il s'agit donc aujourd'hui de statuer sur ces 2 demandes.

La demande de Mauves Attitudes, qui porte sur leur équipement individuel n'a pas de sens, celle qui porte sur leur équipement de sécurité (projecteur pour leur entraînement) a la préférence du Conseil à hauteur de 800€.

Un entretien avec eux sera fixé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** de verser les subventions aux associations comme présenté.

DEMANDE SUBVENTION 2020			
ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE EN 2019	DECISION CONSEIL
ACL	700	700	700
MAUVES ATTITUDES	2500	Participation flocage des maillots	800

DELIBERATION 2020 n°55 : MATERIEL COMMUNAL : renouvellement du contrat du parc copieur des services

Mr. le Maire informe le conseil municipal que le parc copieur multifonction couleur équipant la mairie, les 2 écoles et l'école de musique (uniquement copie noire) est en location depuis 5 ans avec la société KODEN. Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est nécessaire de le renouveler par un matériel plus récent et plus performant avec un coût moindre.

Une consultation a été effectuée, 5 sociétés ont répondu.

Après analyse des offres, il s'avère que la société KODEN a fait la meilleure proposition : des tarifs plus attractifs avec du matériel plus performant.

Aussi M. le Maire propose de renouveler un contrat de location avec la société KODEN dans les conditions suivantes :

- Location des copieurs sur 5 ans au prix de 702 € au trimestre (contre 801 aujourd'hui)
- Contrat de maintenance :
 - o 0,0030€ copie Noire (contre 0,0068€)
 - o 0,03 copie couleur (contre 0,0675€)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat avec la société KODEN dans les conditions précitées :

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de maintenance entre la commune et la société KODEN et ce, pour une durée de 5 ans

DELIBERATION 2020 n°56 : LOTISSEMENT "LE BOURG" : Fixation du prix des terrains

Monsieur le Maire expose que les opérations de bornage des lots du lotissement communal « Le Bourg » est en cours de réalisation et que les travaux de viabilisation vont débuter.

Il convient dès lors pour lancer la commercialisation des lots de déterminer le prix de vente hors taxes et taxe sur la valeur ajoutée incluse de chaque lot sur la base du prix au mètre carré.

Le montant de l'opération s'élève à 340 501,80 € TTC pour une superficie à commercialiser de 5209m² (7 lots destinés à être accompagné par un constructeur en convention avec la mairie et 6 lots libres de tout constructeur et 1 lot social) ce qui correspond à un prix de revient de 65,36 € TTC.

Le prix proposé pour ces 13 lots est de 115€/m²

Vu le permis d'aménager le lotissement communal « Le bourg »

Dans l'attente de l'avis du service Des Domaines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **À l'unanimité, DECIDE** de vendre les lots au prix de 115 € T.T.C. le m²
- **À l'unanimité, DECIDE** de vendre le macrolot d'une superficie de 1 441 m² destiné aux logements sociaux aux prix forfaitaire de 100 000 € TTC étant précisé que l'acquéreur de ce lot se chargera de la viabilisation interne du lot.
- **Avec 3 voix contre, 7 abstentions et 9 voix pour, DECIDE** de fixer le prix pour la vente d'une parcelle de 105m² à M. et Mme Guillaume à **85€ le m².**, en raison des contraintes imposées par la collectivité, comme déplacer son mur et modifier son accès.
- **DÉCIDE** de confier à l'étude de maîtres MALON, notaires à Beaugency, l'établissement des actes de vente correspondants,
- **AUTORISE** le maire à signer lesdits actes.

REMARQUES :

Les terrains viabilisés sur Baule se vendent autour de 100€ le m². Au tertre à Meung sur Loire le prix est fixé à 119€ le m².

DELIBERATION 2020 n°57 : RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1 poste seront proposés à l'ouverture :

- 1 création de poste suite à la réussite de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial

TABLEAU DU 1er novembre 2020	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET
TITULAIRES			
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	A	1 :	
Rédacteur territorial (non pourvu)	B	1	
Adjoint administratif	C	1	1 à 24h00 : 1 à 32,97
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe		1 :	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe		1 :	
<u>Filière technique</u>			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1 :	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2 :	
Adjoint technique	C	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		4	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		4	
Agent de maîtrise principal		1	
Agent de maîtrise		1	
<u>Filière culturelle</u>			
Professeur d'enseignement artistique (non pourvu)	A		1 à 11h/20
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	B		1 à 8h/20 : 1 à 8h/20 :
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe			1 à 10h/20 : 1 à 12h/20 :

Assistant enseignement artistique			1 à 8h/20 1 à 12h/20 : 1 à 10,5h/20 :
Filière police			
Garde champêtre chef principal	C	1	
Filière sociale			
Educateur de jeunes enfants (non pourvu)	A		1 à 29,20
Auxiliaire de puériculture	C		1 à 33,95
Filière animation			
Animateur Principal	B	1	
Adjoint d'animation	C		1 à 27,30 1 à 31,76 1 : 34,79 :
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1 +1 1 :	1 à 32,17 :
NON TITULAIRES			
A.T.E.A			8

QUESTIONS DIVERSES :

DELIBERATION 2020 n°58 : ENQUETE PUBLIQUE : autorisation environnementale présentée par la société ARGAN relative au projet d'extension d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Meung Sur Loire

La Société ARGAN a présenté une demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Meung Sur Loire.

Cette extension est soumise à enquête publique, du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020. La commune de Baule est concernée par le périmètre d'affichage prévu par la réglementation.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

M. le Maire présente le projet ainsi que les différents avis joints au dossier d'enquête publique. Vu l'article R181-38 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la commune de Baule est appelée à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant la société ARGAN ; dès l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020, M. le Préfet du Loiret a prescrit une enquête publique du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 relative à la demande présentée par la Société ARGAN en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'extension de l'entrepôt

Considérant l'avis favorable de l'ARS ;

Considérant que l'avis du conseil municipal de la commune de Baule ne pourra être pris en considération que s'il s'est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **Décide** d'émettre un avis favorable

DELIBERATION 2020 n°59 : ECOLE ELEMENTAIRE : présentation des projets d'écoles pour l'année scolaire 2020-2021

L'équipe pédagogique de l'école élémentaire a déposé son projet pédagogique auprès de la mairie afin de présentation et de demande de participation.

Il s'agit pour l'année 2020-2021 :

- Projet d'intervention musicale " cocodril gumbo" : concernant le cycle 3. Ce projet est inscrit dans le PACT, ainsi la collectivité participe pour une partie au financement du projet auquel s'ajoute l'intervention d'un prof de l'école de musique
- Projet théâtre ET musique : concernant les classes de CP ET CE1. Le coût s'élève à 1800€ pour la compagnie intervenante auquel s'ajoute l'intervention d'un prof de l'école de musique
- Les rencontres chantantes : prise en charge du transport pour la mairie (518€)
- Participation au salon du livre : prise en charge par la mairie d'interventions des auteurs

Il s'agit pour le conseil de valider les participations demandées à la réalisation des projets de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'approuver les projets proposés par l'école élémentaire
- **Décide** d'apporter le financement proposé pour le projet 1 ,3 et 4 et d'avoir de précisions financières pour le projet 2

LES COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES et COMMUNAUTAIRES :

- GROUPE DE TRAVAIL CIMETIERE : Un groupe de travail mis en place par Mme Joëlle TOUCHARD a visité le cimetière- étude de la mise en place de carré musulman (visage tourné par La Mecque, ce qui est envisageable au cimetière à

Baule- étude des devis des exhumations- procédure de reprise de tombes- revoir e règlement comme la précision de certains éléments

- COMMISSION COMMUNAUTAIRE GEMAPI : revue des différents cours d'eau – étude des digues comme la digue d'étiage à Baule – qu'en est-il de la Petite Mauve ?
- COMMISSION COMMUNAUTAIRE AMENAGEMENT DE L'ESPACE : gestion du SADSI (instruction des demandes d'urbanisme) question qui vont de poser : dématérialisation des dossiers à l'étude- choix d'un logiciel partagé entre le SADSI et les communes- Question des Mobilités locales : loi LHOM : juillet 2021 la compétence « mobilités » actuellement partagé entre Région et communes pourra être reprise en partie de la compétence (ex : mobilités douces). Pour se faire, les communes doivent se déterminer avant le 31 mars 2021 et la CCTVL avant le 30 décembre 2020.
- QUESTIONS GENERALES : commission jeunesse : gestion du quotidien des compétences territorialisée, de même pour la commission des associations – M. Le Maire ajoute que plus on sera solide sur les projets baulois, plus on fera avancer la CCTVL, ça permettrait de faire évoluer les commissions. Il est donc important d'être présent pour être force de proposition sur le territoire, ce qui apportera du dynamisme.
Il en est différemment pour la commission Tourisme, et culture également. Ce sont des sujets transversaux qui intéressent le territoire dans son ensemble.
La commission travaux : présentation, démarrage des travaux sur le territoire : extension de déchetterie Cléry Saint André –Aire de grand passage.
- COMMISSION COMMUNALE COMMUNICATION : La commission retravaille le bulletin pour la sortie en début 2021
- COMMISSION JEUNESSE : La commission étudie les quotients familiaux et les tarifs des services communaux

Aucune autre question n'étant abordée, le conseil municipal est clos.